

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 06/05/2022
Et
Publication ou notification du :
06/05/2022

L'an 2022, le 5 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. OURTAAU Philippe, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme CLAISSE Laurence à Mme MARCHAND Renée, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_05_01 – Attribution de subventions associatives

Dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal au titre des subventions associatives, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement à la proposition présentée pour l'association ayant déposé un dossier de subvention.

Subvention de fonctionnement	Demande	Proposé
Tennis club de Châteaubernard	9 500 €	6 000 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la majorité une subvention de 6 000 € au Tennis Club de Châteaubernard.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 06/05/2022
Et
Publication ou notification du :
06/05/2022

L'an 2022, le 5 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. OURTAAU Philippe, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme CLAISSE Laurence à Mme MARCHAND Renée, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_05_02 – Autorisation à M. le Maire de signer une convention avec Grand Cognac relative à l'entretien de la voirie communautaire à Châteaubernard

Grand Cognac ne disposant pas des ressources nécessaires à l'entretien de l'ensemble de son patrimoine, elle propose à la ville de Châteaubernard d'assurer certaines prestations de services sur les voies communautaires de la ville de Châteaubernard.

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M. le maire à signer, avec Grand Cognac, une convention relative à l'entretien de la voirie communautaire à Châteaubernard dans les conditions fixées par le projet de convention en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à la majorité M. le Maire à signer, avec Grand Cognac, une convention relative à l'entretien de la voirie communautaire à Châteaubernard dans les conditions fixées par le projet de convention joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 06/05/2022
Et
Publication ou notification du :
06/05/2022

L'an 2022, le 5 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. OURTAAU Philippe, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme CLAISSE Laurence à Mme MARCHAND Renée, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_05_03 – Avis sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubernard avec la déclaration de projet et la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction et l'exploitation de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool chemin de Lonzac à Châteaubernard

Conformément aux articles L.153-54, L.153-55 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme, lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une commune ou d'un EPCI concerné ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration de Projet, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci s'il est considéré que ce projet est d'intérêt général.

La société ORECO (ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU COGNAC), magasin général agréé par l'Etat, exerce une activité de stockage et de vieillissement des eaux de vie pour le compte de tiers. Dans le cadre du développement de son activité, elle projette d'implanter 16 chais de stockage supplémentaires au lieu-dit Fonds Douces, pour une surface d'environ 14ha.

Ce projet, qui a été soumis à la commune de Châteaubernard, nécessite une adaptation du PLU. Il s'agit principalement de classer les parcelles concernées avec un zonage « économique » adapté pour accueillir ce type d'activité. En effet, le projet se situe sur des parcelles actuellement classées en zone A (agricole) lesquelles n'autorisent pas l'implantation d'activités économiques qui ne sont dans le prolongement direct de l'acte de production agricole. D'autres pièces du PLU ont également été ajustées pour permettre la réalisation de ce projet et sa bonne insertion dans son environnement.

L'enquête publique en cours est régie par les articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique est établi conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubernard pour permettre à la société ORganisation Economique du COgnac (ORECO) de solliciter de futures demandes de construction dans le cadre de son plan de développement à l'horizon 2030.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce à la majorité favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châteaubernard pour permettre à la société ORganisation Economique du COgnac (ORECO) de solliciter de futures demandes de construction dans le cadre de son plan de développement à l'horizon 2030.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente

Commune de Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 06/05/2022
Et
Publication ou notification du :
06/05/2022

L'an 2022, le 5 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. OURTAAU Philippe, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme CLAISSE Laurence à Mme MARCHAND Renée, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités mentionnées ci-dessus

Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 06/05/2022
Et
Publication ou notification du :
06/05/2022

L'an 2022, le 5 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. OURTAAU Philippe, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme CLAISSE Laurence à Mme MARCHAND Renée, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_05_05 – Autorisation à M le Maire de signer avec le syndicat mixte ouvert Charente numérique deux conventions de mise à disposition du domaine privé de la commune pour l'implantation de deux sous-répartiteurs optique GE06 et SE05 à Châteaubernard

Charente numérique a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit de Charente Numérique contractée avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD.

Pour construire son réseau, Charente numérique s'appuie sur des marchés de travaux établis avec deux groupements sur la base d'un allotissement géographique.

Afin d'établir le réseau de communications électroniques, Charente numérique s'est rapprochée de la ville de Châteaubernard afin de d'obtenir l'autorisation d'implanter les Equipements sur les parcelles décrites ci-dessous.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Charente numérique à occuper les parcelles désignées ci-dessous, et de les mettre pour partie à disposition de Charente numérique à hauteur de 5 m2, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les emplacements ci-après définis :

Sous-répartiteur optique GE06 à Châteaubernard

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Surface Volumétrie	Nature du terrain (..)
CHÂTEAUBERNARD	AZ	258	3 407 m ²	

Sous-répartiteur optique SE05 à Châteaubernard

Commune	Section Cadastrale	Numéro	Surface Volumétrie	Nature du terrain (..)
CHÂTEAUBERNARD	AV	203	1 159 m ²	

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Charente numérique à occuper les parcelles désignées ci-dessus, et de les mettre pour partie à disposition de Charente numérique à hauteur de 5 m², pour les besoins du déploiement du réseau, selon les emplacements ci-dessus définis.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 06/05/2022
Et
Publication ou notification du :
06/05/2022

L'an 2022, le 5 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Châteaubernard s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2022.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. OURTAAU Philippe, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BALUTEAU Patrick à Mme GOMBAUD Christel, Mme CLAISSE Laurence à Mme MARCHAND Renée, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. NAU Pierre, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

2022_05_06 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent d'entretien / aide restauration scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création d'un poste d'agent non titulaires de droit public de catégorie C dans les limites indiquées ci-dessous :

Filière technique

– 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien / aide restauration scolaire) à temps complet

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus à compter du 8 juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- **Préciser** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.
- **Autoriser** M. le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- **Préciser** que la présente délibération prend effet au 8 juillet 2022

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus à compter du 8 juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- **Précise à l'unanimité** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.
- **Autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décide à l'unanimité d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- **Précise à l'unanimité** que la présente délibération prend effet au 8 juillet 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/05/2022
Le Maire
Pierre Yves BRIAND